

CARTE COMMUNALE



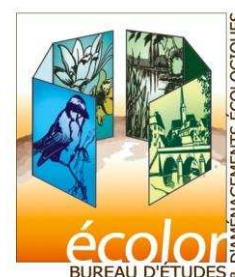
COMMUNE DE NIEDERSTINZSEL



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 29.10.2015

Approbation de la carte communale par A.P. n°2015-DDT57/SABE/PAU-14
du 19.11.2015



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	5
B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	9
C. SERVITUDES ET CONTRAINTES	22
- Les bâtiments d'élevage.....	22
- Plan de prevention des risques inondation de la vallée de la sarre	23
- Monuments historiques.....	25
- Alea sismicité.....	26
- L'aléa retrait gonflement des argiles	26
- Les servitudes d'utilité publique.....	28
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
A. CONTEXTE PHYSIQUE.....	32
B. LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	33
ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....	41
A. ENJEUX DE LA REVISION	41
B. OBJET DE LA REVISION	41
C. LES JUSTIFICATIONS.....	43
D. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE	48
E. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE.....	48
F. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE	48
DANS LA CARTE COMMUNALE	48
G. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE	50
H. URBANISME ET ACCESSIBILITE	50
ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	51
A. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	51
B. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	52

INTRODUCTION

A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de NIEDERSTINZEL possède une carte communale approuvée le 6 Juillet 2004.

Elle a décidé de réaliser une révision de sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013.

L'objectif de la révision est de permettre **l'ouverture à l'urbanisation** d'un secteur d'extension, au Nord du village, sur une parcelle communale, dans le prolongement du lotissement communal existant (rempli).

De même, la commune possède une parcelle communale en bordure de la RD 43e, à proximité du cimetière et du bassin de rétention, qu'elle souhaite rendre constructible.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Niederstinzel est une petite commune rurale à l'extrémité Est du département de la Moselle.

Elle est située aux portes de l'Alsace Bossue à une dizaine de kilomètres de Sarre-Union et à une vingtaine de kilomètres de Sarrebourg, chef-lieu d'arrondissement..

La commune est traversée par deux routes départementales :

- la RD 43, contournement de Niederstinzel qui relie Sarrebourg à Sarre-Union,
- la RD43e, ancienne RD43, qui traverse le village.

L'échangeur de l'autoroute A4 (Paris-Metz-Strasbourg) le plus proche se situe à Sarre Union, à 10 km en voiture de Niederstinzel.

La commune fait partie, depuis le 1^{er} janvier 2014, de la **Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud** et du **SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, en cours d'étude** (périmètre de syndicat mixte approuvé en février 2014).

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 ; 4 en Moselle et 3 dans le Bas-Rhin.:

- *Communes mosellanes* : Fénétrange, Postroff, Mittersheim, Vibersviller
- *Communes Bas-rhinoises* : Altwiller, Diedendorf, Wolfskirchen.

La surface du ban communal de NIEDERSTINZEL est de 1296 ha (dont la moitié de boisements)

II. L'INTERCOMMUNALITE

NIEDERSTINZEL fait partie de **La Communauté de communes de Sarrebourg Moselle sud** qui compte, depuis le 1^{er} janvier 2014 (fusion avec la communauté de communes du Pays de Fénétrange) 28 communes, dont la ville de Sarrebourg. Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, ordures ménagères et développement économique.



III. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT SARREBOURG

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

NIEDERSTINZEL fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014. Les études du SCOT sont en cours. Il n'est donc pas encore approuvé.

IV. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

Niederstinzeln est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être

effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

V. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

I. LA POPULATION

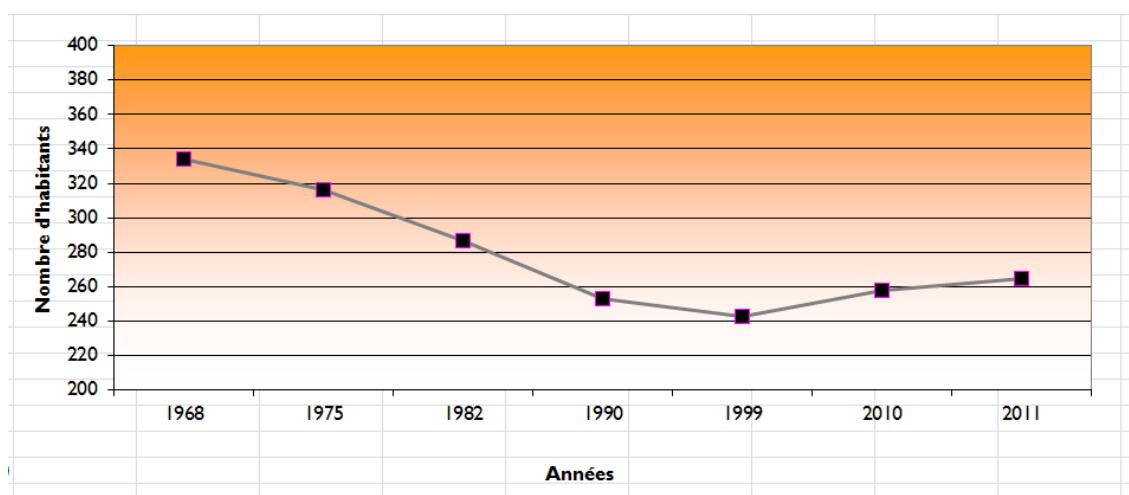
✓ L'évolution de la population

NIEDERSTINZEL a connu une baisse de sa population entre 1968 et 1999 (moins 91 habitants soit 27% de sa population), avec une population autour de 240 habitants en 1999.

Depuis 2009, la population de la commune a progressé de 22 habitants jusqu'en 2011.

Le lotissement communal, créé en 2005, avec 11 lots est actuellement rempli.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2011
POPULATION (en nombre d'habitants)	334	316	287	253	243	258	265



✓ La structure de la population

En 2010, la population de moins de 14 ans représente 14,3% de la population totale.

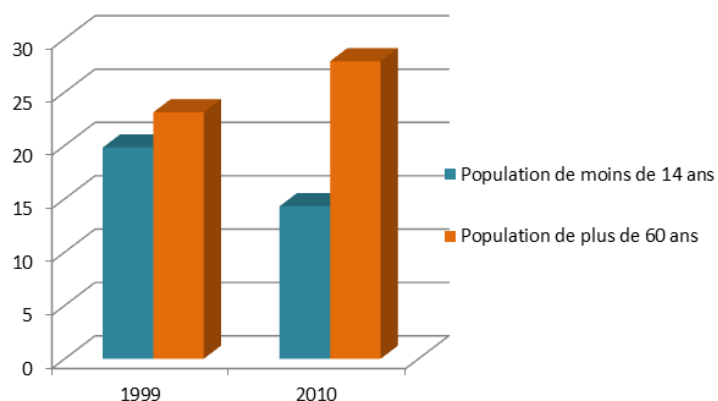
La population de plus de 60 ans représente 27,9% de la population.

En 2010, la population de Niederstinzel est vieillissante.

Evolution de la structure de la population entre 1999 et 2010

La population est vieillissante entre 1999 et 2010.

En effet, les plus de 60 ans ont progressé de 4,8 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 15 ans a diminué de 5,5.

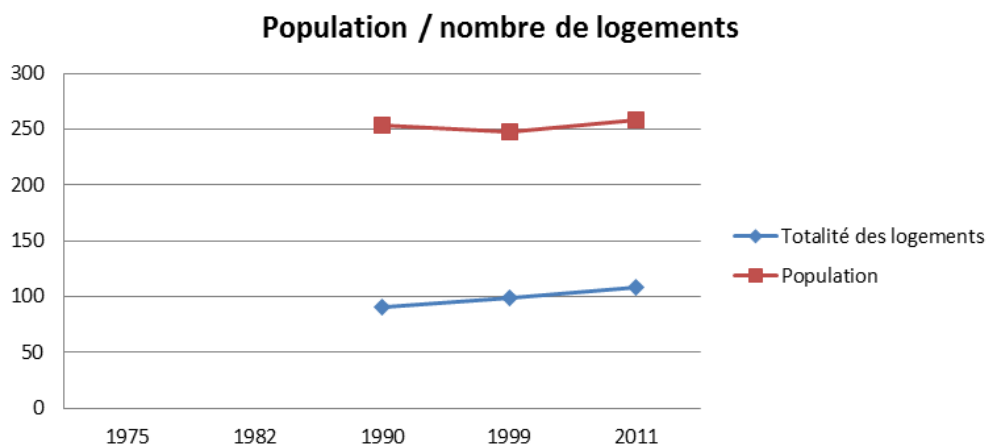


Evolution de la population de 1999 et 2010

II. LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

✓ Evolution des résidences principales entre 1999 et 2011

Le nombre de constructions principales est passé de 90 (en 1999) à 108 (en 2011), soit, une augmentation de 20% du nombre de constructions principales.



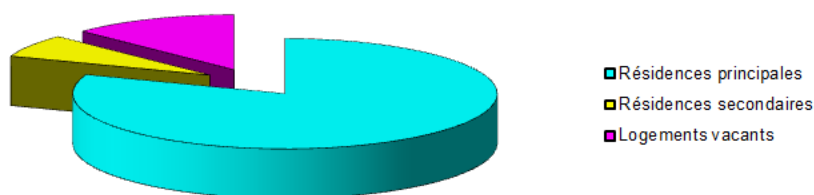
✓ L'offre en logements

En 2011, la commune comptabilisait 108 résidences principales, 9 résidences secondaires et 17 logements vacants soit **134 logements**.

En 2014, la commune ne compte plus que 10 logements vacants (soit environ 7,5 % du parc de logements). Sur ces 10 logements, 4 sont inhabitables en l'état et nécessitent des travaux.

Le pourcentage de vacance qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme la taille de Niederstinzeln est d'environ 5% (soit 7 logements).

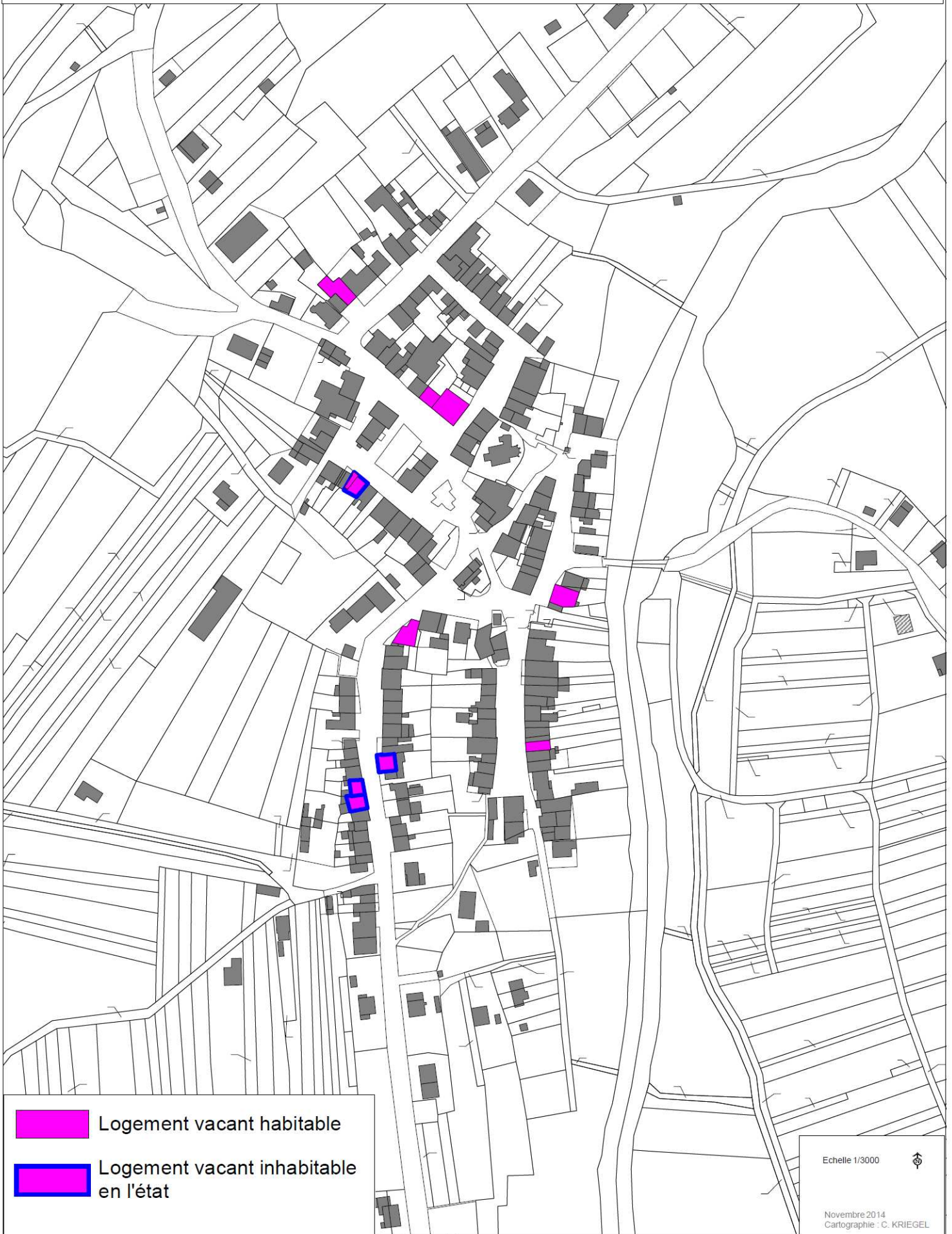
Le nombre de résidences secondaires représente une part relativement importante des logements de la commune (9 logements soit **6,7% des logements**).



L'offre en logements

LOGEMENTS VACANTS

Commune de NIEDERSTINZEL



✓ La taille des logements

La majorité des constructions possèdent un nombre de pièces important (94% des résidences principales possèdent 4 pièces ou plus). Cette situation est à mettre en relation avec le pourcentage de propriétaire sur la commune (90%).

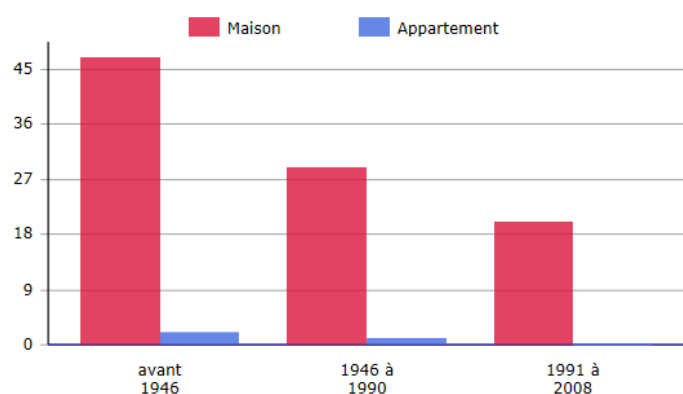
	2011	%	2006	%
Ensemble	108	100,0	99	100,0
1 pièce	1	0,9	0	0,0
2 pièces	1	0,9	1	1,0
3 pièces	4	3,7	15	15,2
4 pièces	25	23,1	30	30,3
5 pièces ou plus	77	71,3	53	53,5

Résidences principales selon le nombre de pièces (source INSEE)

✓ La période d'achèvement des logements

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de Niederstinzeln.

49% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 31% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 20% après 1990.



✓ L'offre locative sur la commune

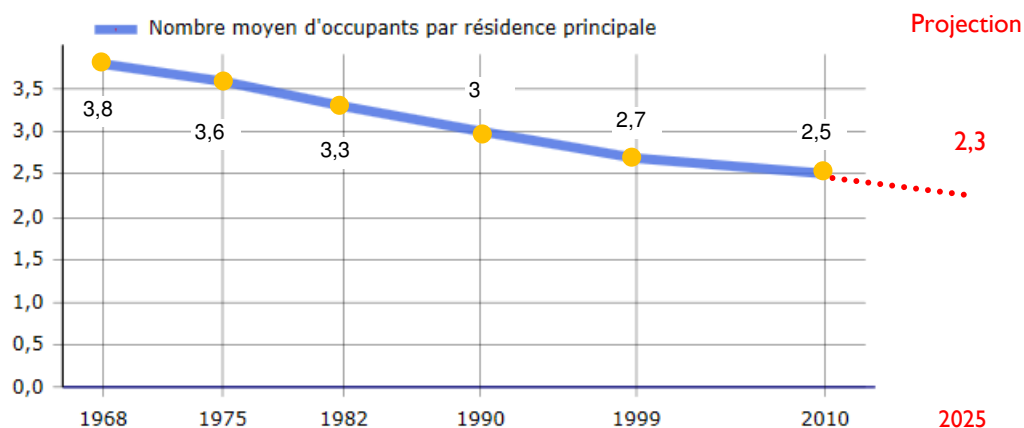
En 2011, 7% des résidences principales sont occupées par des locataires. Ce taux est un taux moyen pour une commune de la taille de Niederstinzeln.

En 2014, le nombre de logements locatifs reste inchangé. Sur les 7 logements ; 4 sont communaux et 3 sont des locations gérés par des propriétaires privés.

Aucun immeuble collectif n'est recensé sur la commune.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

✓ Evolution de la taille des ménages



Entre 1968 et 2010, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** relativement important de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,8 habitants par logement en 1968, à 2,5 habitants par logement en 2010**. Ce taux a perdu 1,3 point en 42 ans (- 0,3 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Depuis 1999, le desserrement de la taille des ménages est moins important que les 30 dernières années pour perdre 0,2 habitants par logement tous les 10 ans, pour atteindre 2,5 habitants par logement en 2010.

Pour la projection sur les prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2 pour atteindre 2,3 habitants par logement en 2025.

III. STRUCTURE DU BATI

Le village de Niederstinzel est composé de deux entités urbaines séparées par la vallée de la Sarre : le village ancien et les extensions installées à flanc de coteau, entre la vallée de la Sarre et la RD 43 et le secteur de l'ancienne gare, où sont implantées quelques constructions et une exploitation agricole.

A l'approche du village, on ne distingue que les toitures rouges tant le village apparaît lové dans un écrin végétal dominé par les vergers mais également par les friches dans les secteurs les plus pentus au Nord du village. L'entrée Nord du village, depuis Sarre-Union, et Sud, depuis Fénétrange, sont bien traitées et marquent bien l'entrée de Niederstinzel.

- **Architecture lorraine traditionnelle :**

Niederstinzel conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles. Les maisons, d'aspect massif, sont jointives en courtes séquences. Les usoirs sont courts, parfois inexistant. Dans les secteurs à la topographie moins contraignante, les usoirs s'étaient, parfois végétalisés, ils sont généralement bétonnés.

Les toitures, au faitage parallèle à la rue, présentent des pentes relativement fortes à la couverture de tuile rouge (terre cuite traditionnelle). La tuile mécanique est prédominante, mais on peut observer des tuiles traditionnelles locales dites « écailles » ou « Biberschwantz ». Les façades sont enduites de chaux dans des tons clairs à beige ou colorées. Les fenêtres sont plus hautes que larges généralement dans un cadre de pierre (grès).



Dans le village ancien on remarque plusieurs façades remaniées et restaurations ne présentant pas les caractéristiques du bâti traditionnel (percements de baies de forme carrée, volets roulants avec caissons extérieurs,...).

- **les constructions récentes**

D'un style très différent du traditionnel, les constructions récentes (deuxième moitié du vingtième siècle) se sont implantées dans les dents creuses du tissu urbain ancien et en extension du bâti ancien le long des voies existantes.

Sur la rive droite de la Sarre, faisant face au village principal, l'extension de Niederstinzel autour d'une ferme et de l'ancienne gare est composée essentiellement de maisons récentes. Les difficultés d'accès lors des épisodes de crue de la Sarre, incite à ne pas poursuivre l'urbanisation dans ce secteur.

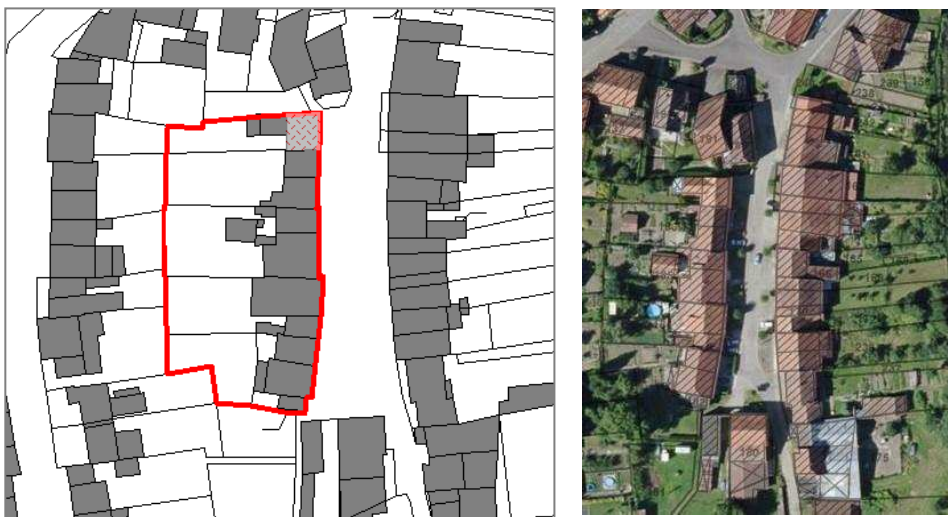
Le lotissement communal, implanté entre la RD 43 et la RD 43e, en sortie de Niederstinzel, vers Sarre-Union, accueille 11 constructions récentes (après 2005).



✓ Les densités urbaines actuelles

Dans le village ancien

La densité de constructions au sein du bâti ancien (rue du coin) est de **14 logements à l'hectare**. On pourrait croire que la densité est bien supérieure mais en réalité, les constructions existantes, rue du coin, correspondent à des maisons d'habitation accolées à leur grange.



Dans le lotissement, rue du coteau

La densité de constructions au sein du lotissement communal est de **11 logements à l'hectare (hors voirie)**.

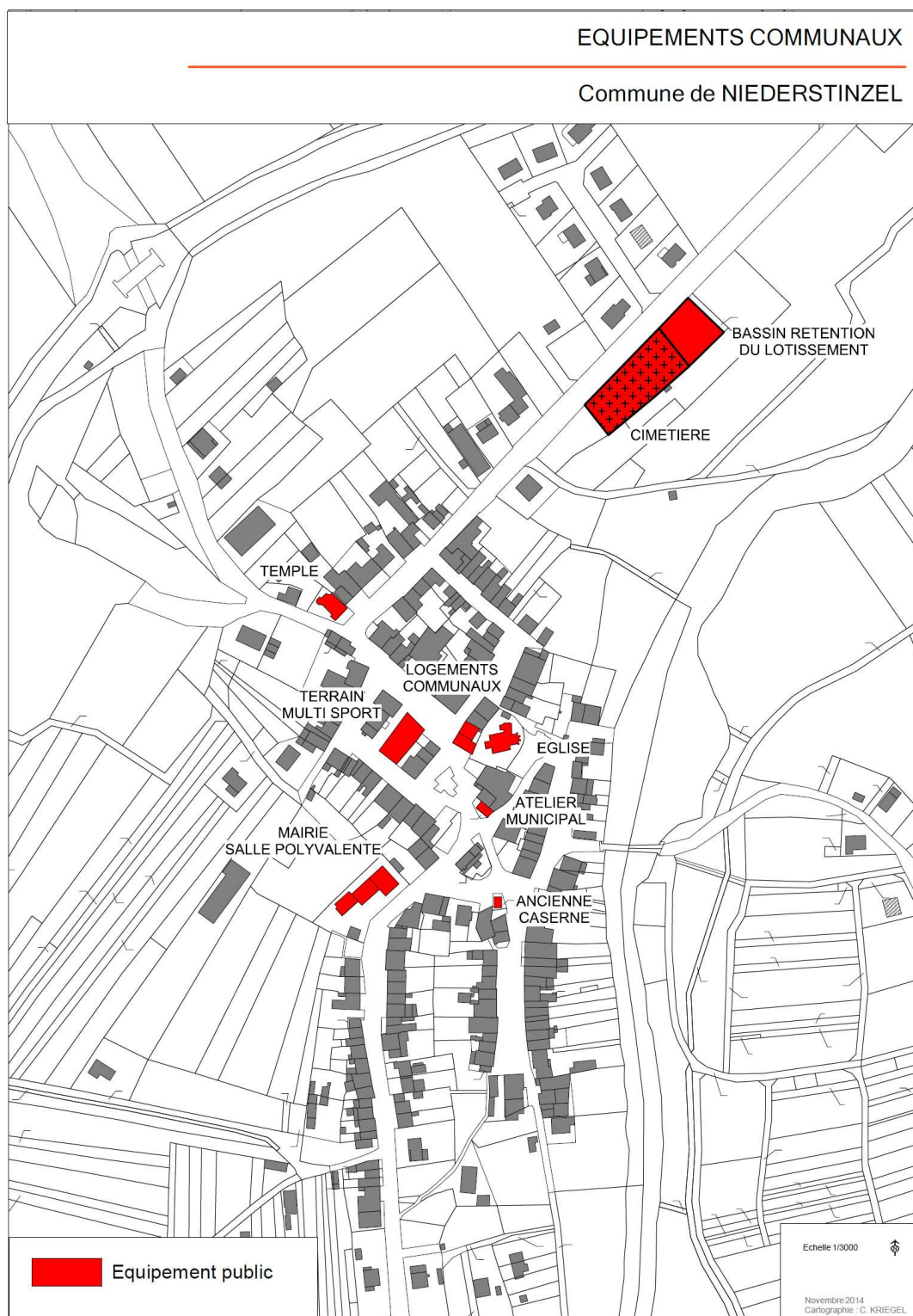
Dans le lotissement, la densité n'est pas très éloignée de celle existante dans le bâti ancien.



IV. EQUIPEMENT ET SERVICES

- LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine communal se compose de la mairie, d'une salle polyvalente récente, de l'église, du temple, du cimetière, d'un plateau scolaire multi sport, de deux logements communaux, d'un atelier municipal et de l'ancienne caserne des pompiers.



- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est raccordée au réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux de Berthelming.

Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

- L'ASSAINISSEMENT

Le village possède un réseau d'assainissement unitaire mais ne dispose pas d'ouvrage de traitement des eaux usées. Chaque habitation est en assainissement individuel. Les eaux après traitement sont déversées dans la Sarre sur plusieurs points rejets.

Le lotissement communal (11 parcelles) est en assainissement autonome avec un système séparatif, avec mise en place d'un lit filtrant et un bassin de rétention, avant rejet dans la Sarre.

Il n'existe pas de zonage d'assainissement. Une étude va être lancée, par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud, en 2015.

- LES DEPLACEMENTS

. Les voies de communication

La commune de Niederstinzel est traversée par deux routes départementales :

- la RD 43, contournement de Niederstinzel réalisé il y a une vingtaine d'années, qui relie Sarrebourg à Sarre-Union,
- la RD43e, ancienne RD43, qui traverse le village.

Niederstinzel a également 2 voies communales :

- la route de Postroff, qui franchit la Sarre et la voie ferrée et qui relie Niederstinzel à l'annexe en rive droite de la Sarre,
- la voie allant du franchissement de la RD43 vers l'Etang Langweiher.

. Les transports en commun

La commune de Niederstinzel est desservie par les transports en commun.

Elle est desservie par **la ligne de bus Sarre-Union / Sarrebourg** avec en moyenne une dizaine de passages dans la journée.

Un arrêt de bus est présent dans le village, à proximité du plateau sportif.

V. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Niederstinzeln depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,8 habitants par logement en 1968, à 2,5 habitants par logement en 2010**. Ce taux a perdu 1,3 point en 42 ans (- 0,3 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

La taille des ménages était de 2,7 en 1999 et 2,5 en 2010. Elle a diminué de 0,2 habitants en 10 ans.

Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2, pour atteindre 2,3 habitants par logement en 2025.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,2 hab/log. pour atteindre 2,3 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (265 habitants en 2011), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 108 à 115 en 2025.

La commune aura besoin de 7 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 10 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 5 logements pourraient être construits dans les 10 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 50%).

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 5 logements sont susceptibles d'être construits.



 Dents creuses

Echelle 1/4000



Novembre 2014
Cartographie : C. KRIEGL

↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur Niederstinzel, 10 logements vacants ont été identifiés en 2014, soit 7,5 % du parc de logements.

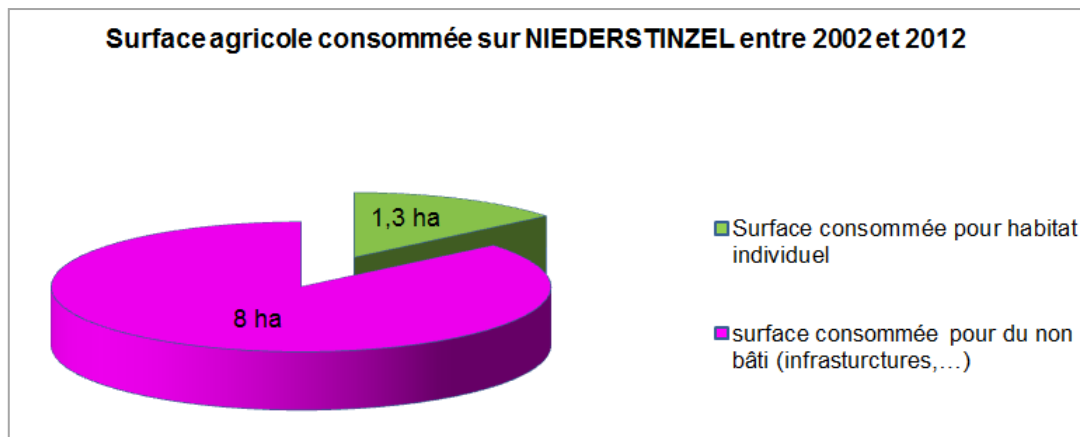
Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme la taille de Niederstinzel est d'environ 5% (soit 7 logements).

Par conséquent, on peut considérer que 3 logements vacants peuvent pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.

Si on compte le nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (7), le potentiel de constructibilité (5), les réhabilitations et le réinvestissement des maisons vacantes (3), 8 logements (dont 7 liés au desserrement) seront potentiellement réalisés, dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune.

VI. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.



Ainsi, sur NIEDERSTINZEL, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2003 et 2012) **représente 9,3 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces 9,3 ha, 1,3 ha ont été consommés pour de l'habitat (principalement le lotissement communal rue du coteau) et 8 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).

C. SERVITUDES ET CONTRAINTES

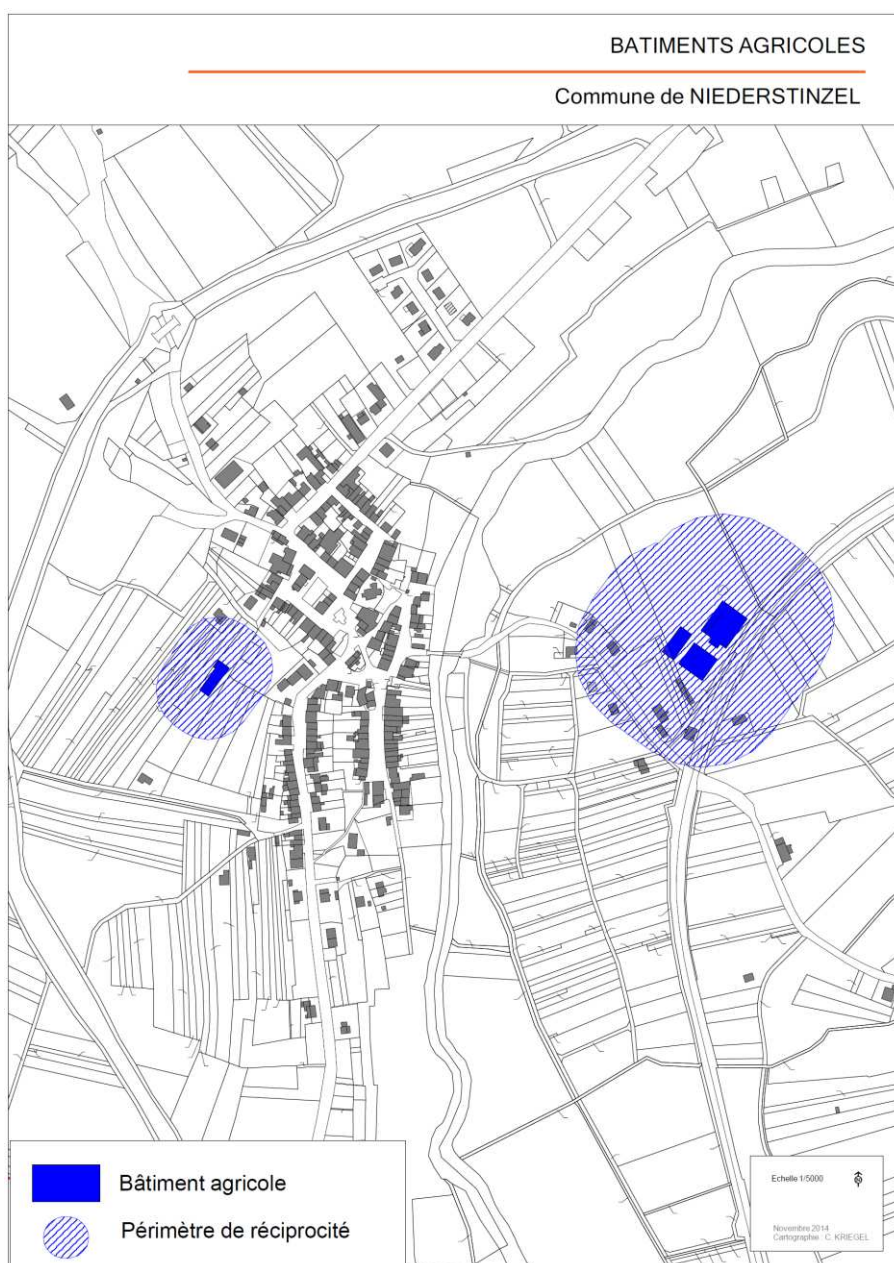
- LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Sur la commune de Niederstinzeln, la Surface Agricole Utile représente 355 ha soit 28% du territoire communal. 65% de la S.A.U. sont exploités en prairies permanentes. On y recense **2 sièges d'exploitations agricoles**.

Une exploitation relève du **règlement sanitaire départemental (RSD)**, c'est-à-dire qu'elle génère un périmètre inconstructible de **50m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

La seconde dépend du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) et génère un périmètre inconstructible de 100m. Cette dernière est en agriculture biologique.

La carte ci-dessous représente les périmètres de réciprocité de ces exploitations.



- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA SARRE

Le PPRi de la SARRE a été approuvé le 23 mars 2000. Il comporte 3 zones.

Une zone orange qui correspond aux parties des territoires où le risque d'inondation est très fort, Cette zone est inconstructible sauf exceptions strictement limitées et des mesures de protection s'imposent à l'existant.

Une zone jaune qui correspond aux zones urbanisées soumises à un risque d'inondation faible à fort.

Dans la zone jaune, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Une zone bleue qui correspond aux autres zones inondables. Il est essentiel de préserver cette zone qui constitue le champ d'expansion naturel des crues (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval. Toute nouvelle urbanisation y est donc interdite sauf exceptions strictement limitées.

Une zone blanche sans risque.

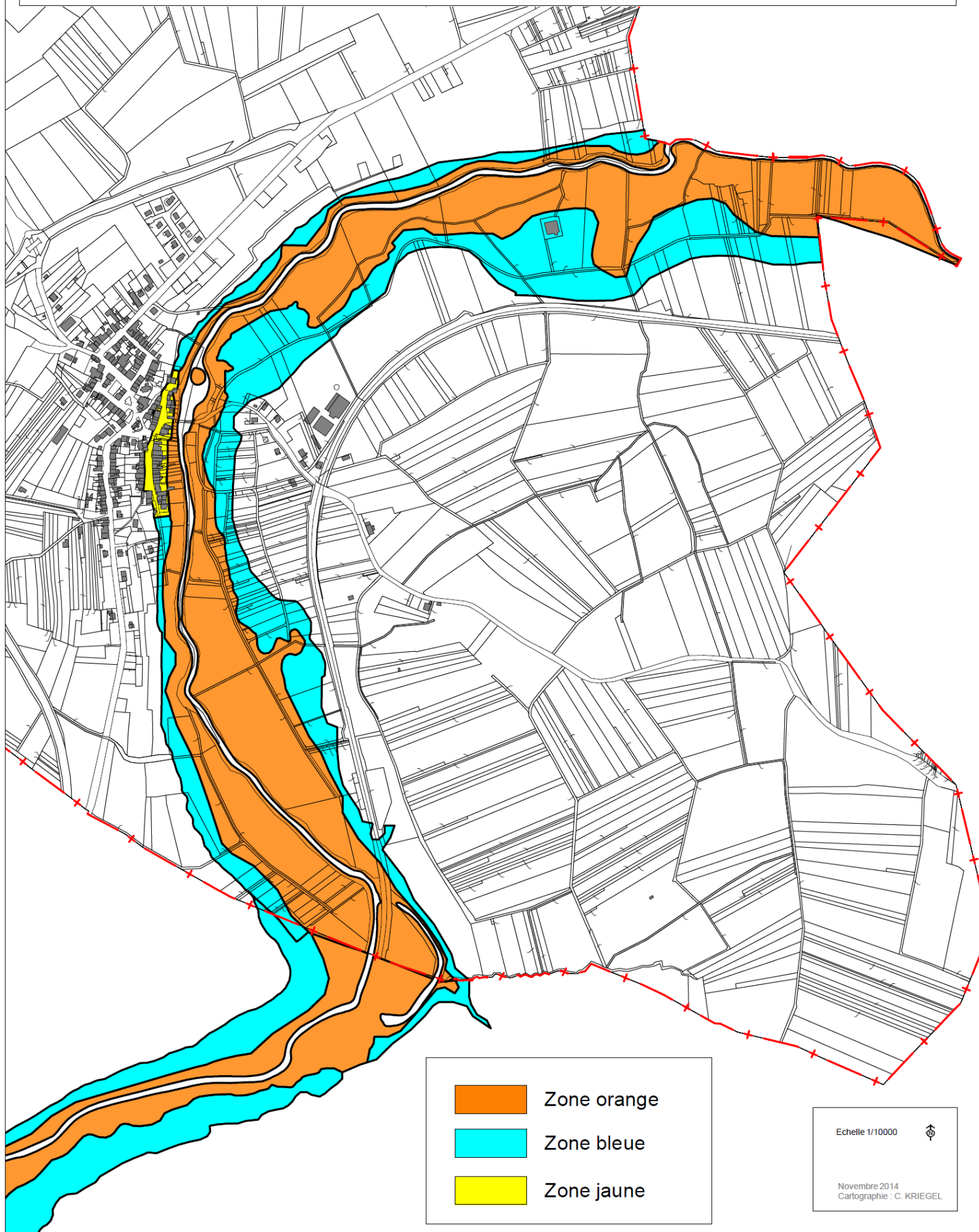
Sur Niederstinzeln, les constructions situées dans la rue du coin sont concernées par le risque inondation, zone jaune.

Le reste du bâti n'est pas contraint par la PPRi de la Sarre.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

Vallée de la Sarre

Commune de NIEDERSTINZEL



- MONUMENTS HISTORIQUES

❶ L'ancien ossuaire, situé sur la parcelle n°133, est classé en totalité au titre des Monuments Historique par arrêté du 18 décembre 1990. L'ossuaire a été édifié en 1704, adossé au mur du cimetière de l'église Saint-Nicolas.

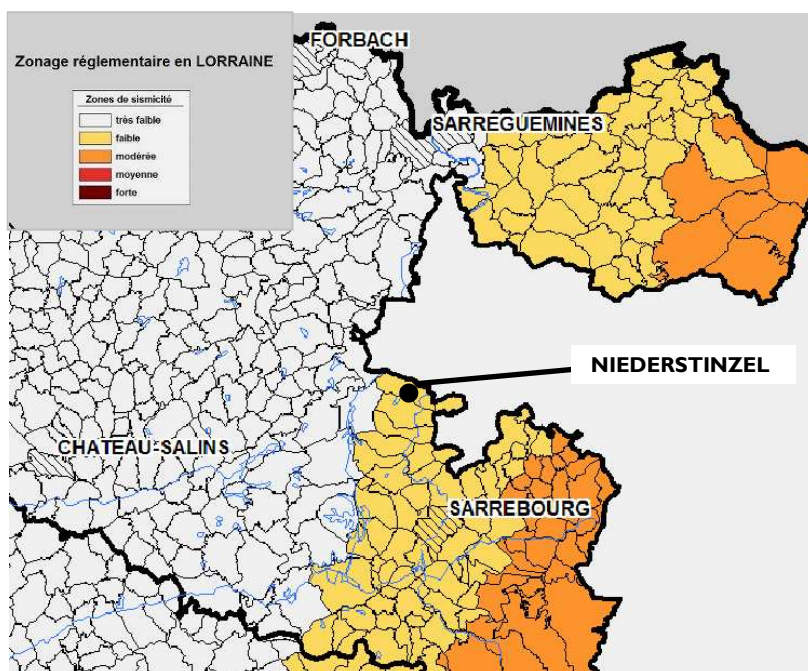
❷ Les ruines du château de Géroldseck, avec la motte sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté du 31 juillet 2000. Le château a été érigé au début du XIV^e siècle et ruiné fin XV^e siècle.



- ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de NIEDERSTINZEL est concernée par un aléa sismique faible.



- L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

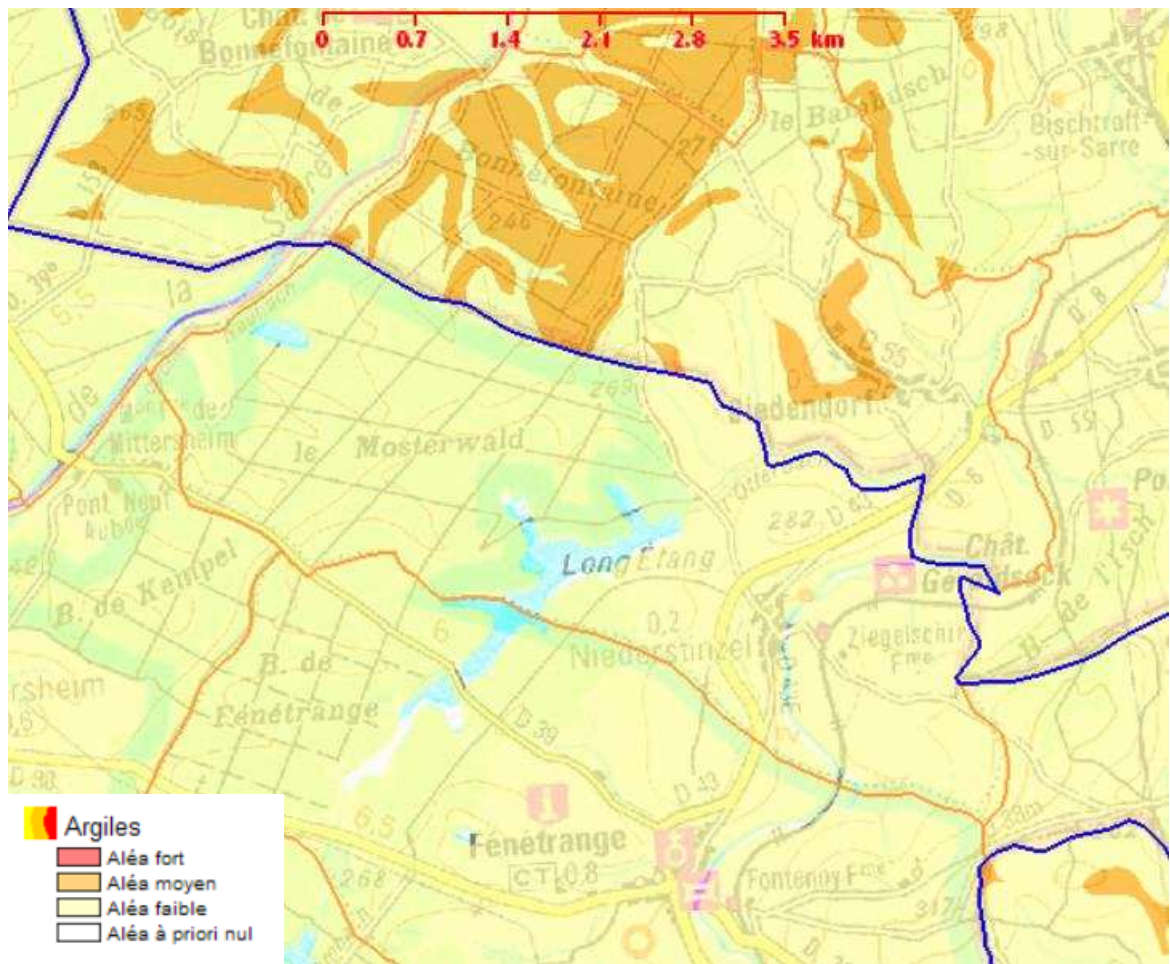
Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de Niederstinzeln.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

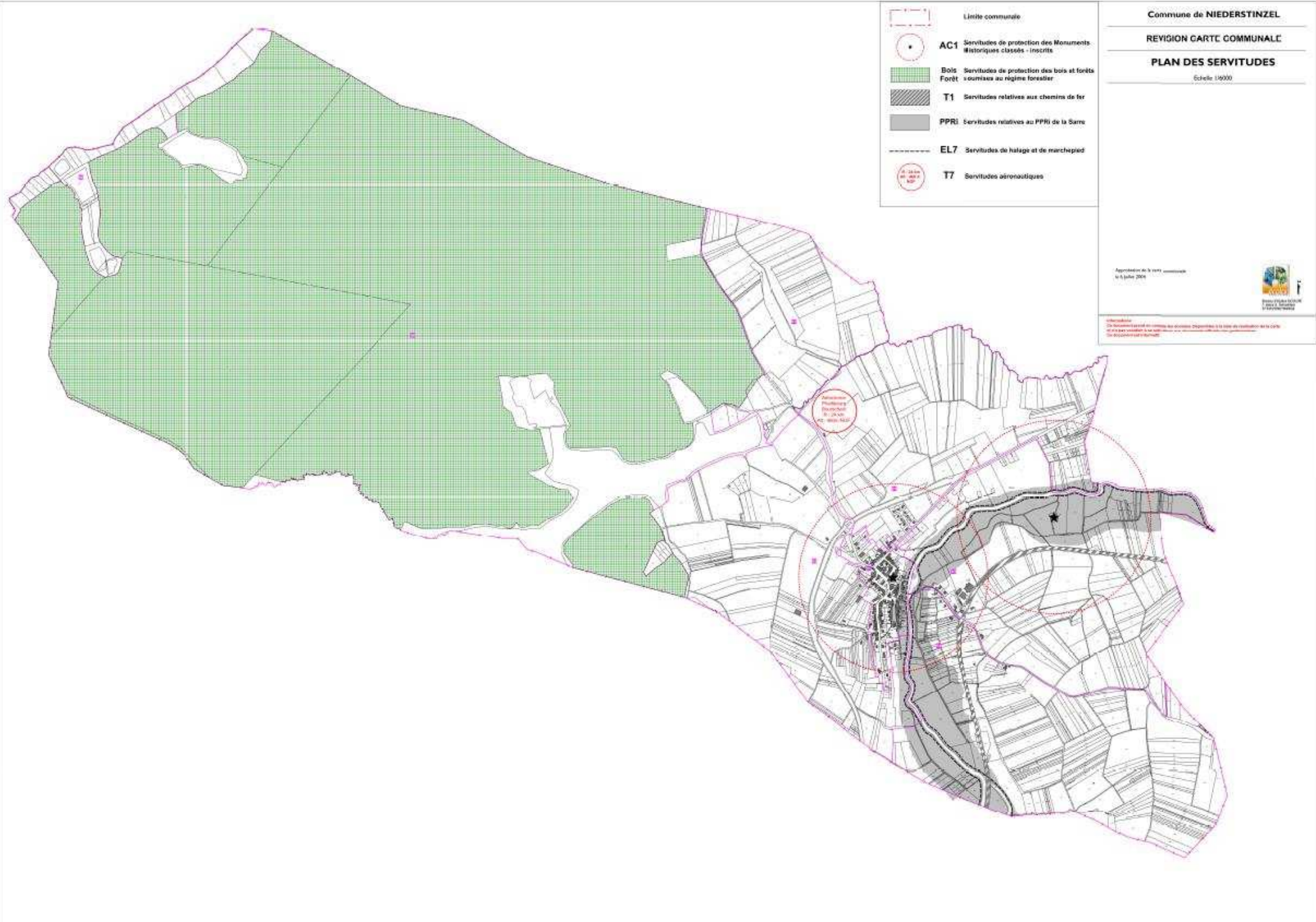
NIEDERSTINZEL

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Sont inscrits à l'I.S.M.H., en totalité, avec la motte, les ruines du château de Geroldseck à Niederstinzel par arrêté préfectoral du 31.07.2000.	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Ancien ossuaire Parcelle n° 133 - Section 1 - Lieu- dit Village, Arrêté Ministériel n° MH.90-IMM.CL.194 du 18.12.1990	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de FENETRANGE.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL2'	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).	Rivière de la SARRE Art.1,29 et 37 de la loi locale du 2. 7.1891.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
EL3'	Servitudes de halage et de marchepied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.	Rivière de la SARRE Art.1,29 et 37 de la loi locale du 2. 7.1891.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 43, approuvée le 24.5.1859.	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté interpréfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	Câble T.R.N.n°14010	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX



	Licite communale
	AC1 Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
	Bois Forêt Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
	PPRI Servitudes relatives au PPRI de la Sarre
	EL7 Servitudes de halage et de marchepied
	T7 Servitudes aéronautiques

Commune de NIEDERSTINZEL

REVISION CARTE COMMUNALE

PLAN DES SERVITUDES

Echelle 1:6000

Approbation de la carte communale
le 5 juillet 2004



Commune de NIEDERSTINZEL
Rue de la République
67100 NIEDERSTINZEL

Informations :
 Ce document est en copie au public. Déposé à la date de validation de la carte
 et est accessible à la consultation sur www.niederstinzeln.fr

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE PHYSIQUE

I. LA TOPOGRAPHIE

Le passage de la rivière la Sarre sépare la commune en deux entités géologiques bien distinctes qui apparaissent nettement dans le relief.

Située à 210m, la vallée de la Sarre ne s'est développée que du côté Est sur une largeur atteignant par endroit 100m. Elle remonte en pente douce, après avoir formé un replat au lieu-dit le « Gricheck », jusqu'à 275m à l'extrême Sud-Est au lieu-dit « Roedern », en connaissant toutefois un talus important allant de la « Heidt » jusqu'au ruisseau en limite communale.

Le côté Ouest de la Sarre est caractérisé par un talus à forte pente, la crête culmine à 281m et redescend en pente relativement importante jusqu'au ruisseau de l'Otterbach, qui forme une petite vallée parallèle à la Sarre.

II. L'HYDROGRAPHIE

Le maillage hydraulique de Niederstinzeln est lié à l'influence de la Sarre et du substrat géologique. La Sarre capte la plupart des eaux de la crête (Kumberg et Taubenberg) ainsi que de la rive droite.

Le second ruisseau en ordre d'importance est l'Otterlach, dont le bassin versant est limité au Nord et à l'Ouest de la commune. Il prend sa source dans l'étang

La vallée de la Sarre avec son fond plat de type riedien est drainée par des fossés parallèles à la rivière. Ils ont été judicieusement creusés au pied des zones d'accumulation argileuse. Le méandre au Sud de la commune a été coupé par la voie ferrée et il reste à présent un petit bras mort légèrement marécageux, voué à la pêche.

III. LA GEOLOGIE

Reposant sur les marnes du Keuper (formation très argileuse) et sur les calcaires du Muschelkalk, le territoire de Niederstinzeln constitue une zone de transition géologique entaillée par la vallée de la Sarre.

Les calcaires à cératites sur lesquels les habitations sont construites, constituent un sous-sol type Alsace Bossue. Dans ces bancs de calcaires durs et perméables apparaissent quelques couches imperméables de marnes. Une des couches a été localisée dans les vergers ; elle est à l'origine de sources et suintements où poussent des joncs.

B. LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I. L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Niederstinzeln a été remembrée en 1984, le village a été exclu du périmètre de remembrement.

- Les surfaces en herbe

Les prés et pâtures représentent plus de la moitié de la surface agricole. Les pâtures correspondent aux zones humides en bordure de cours d'eau, aux parcelles disposant d'un point d'eau (puits ou source) et aux secteurs sur coteau trop pentus. Elles dominent le secteur en rive gauche de la Sarre, au-delà de la RD43.

Les milieux ouverts de Niederstinzeln, tels que les cultures et les parcs sont le territoire du Bruant proyer et de l'Alouette des champs et de nombreux rapaces (Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Buse variable).

- Les terres labourées

Dominant la partie en rive droite de la Sarre, hors fond de vallée de la Sarre, les terres labourées sont disséminées sur le ban communal. Elles sont destinées aussi bien aux céréales d'hiver que de printemps : blé, orge, maïs.

- Boisements, haies et ripisylves

La commune ne possède pas de forêt communale. Une forêt domaniale d'environ 650 ha ainsi que quelques petites parcelles de forêts privées (moins de 10 ha) sont présents sur le ban communal.

Le village est blotti au cœur de végétation (entre verger sur le coteau exposé Sud, la ripisylve de la Sarre, ...).

Leur situation des haies sur des talus associés parfois à un chemin, leur confère un grand intérêt pour le maintien du sol sur les fortes pentes.

Quelques haies sous forme buissonnant ou d'alignement clairsemé d'arbres (aulnes) se trouvent dans certaines zones humides (vallée de la Sarre). A ces types de haies, il faut ajouter les rives boisées (ripisylves) de la Sarre et des ruisseaux qui maintiennent les berges contre l'érosion.

- Les vergers

La majorité des vergers est composée de pommier, poirier et prunier. Ils sont généralement greffés et leur production en fruit n'est pas négligeable malgré leur âge. Principalement localisés sur le versant à proximité du village, ils sont souvent associés aux pâturages. De nombreux talus délimitent ces parcelles. L'ensemble donne une impression de forêt basse et claire.

En s'éloignant du village, on ne retrouve les vergers qu'en bordure de la route ou à côté de quelques fermes et maisons isolées.

Dans les vergers sont présents le Gobe mouche noir, le Pic Vert, la Mésange bleue, le Torcol fourmilier, la Pie grièche....

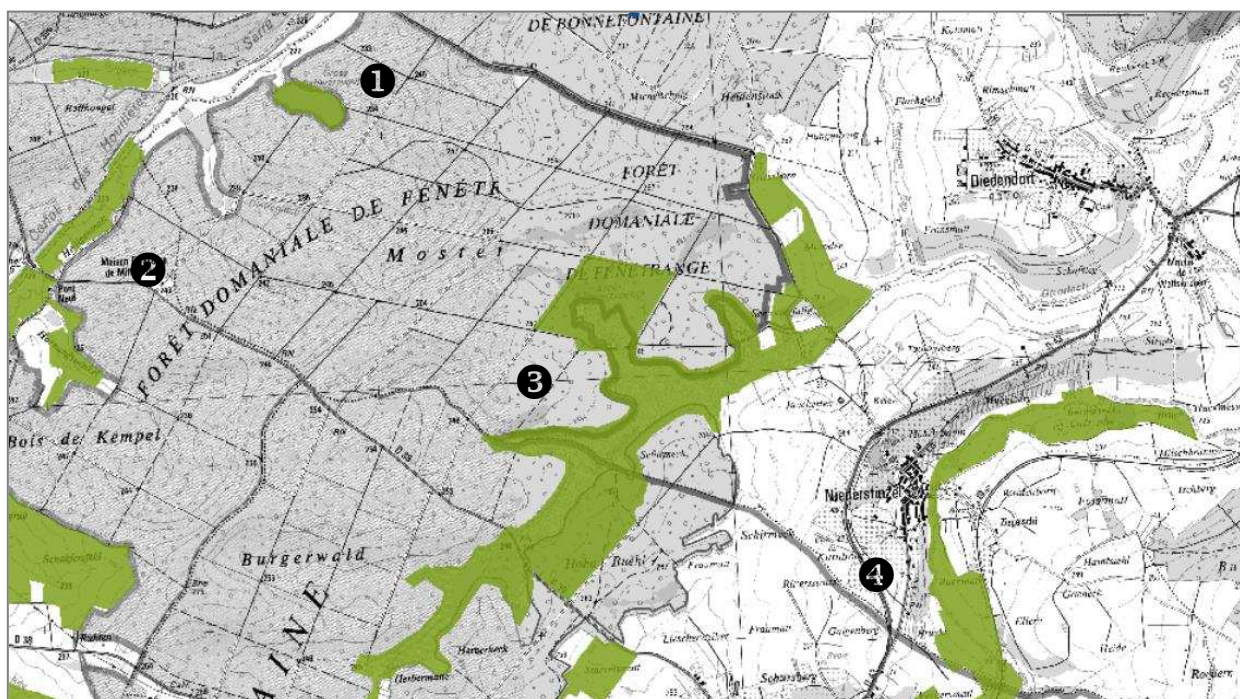


I. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Plusieurs sites naturels remarquables sont inscrits au sein de la commune de Niederstinzel ; il s'agit :

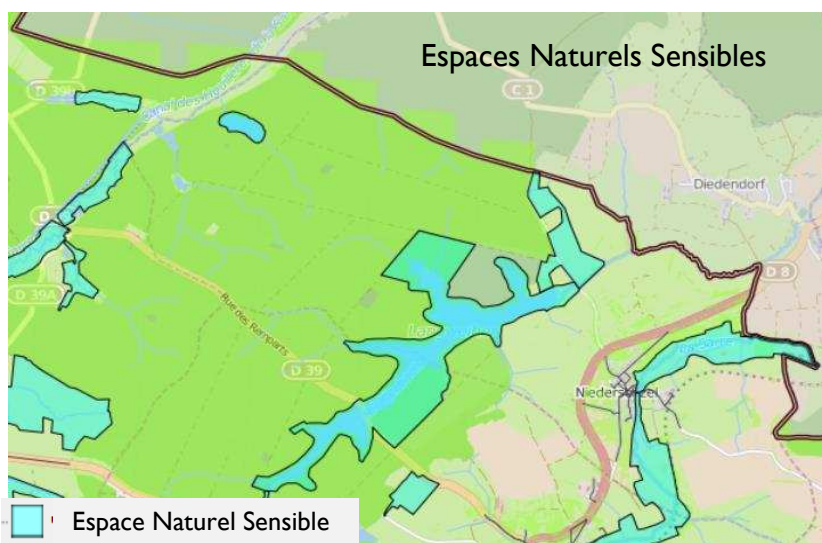
- de 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I

- ❶. FR 410030145 « Etang Gross Schwartzweiher à Niederstinzel »
- ❷. FR 410030038 « Prairies remarquables à Fénétrange, Loudrefing et Mittersheim »
- ❸. FR 410007515 « Long étang de Fénétrange »
- ❹. FR 410001925 « Prairies de la Sarre entre Romelfing et Niederstinzel ».



ZNIEFF de type I (source DREAL)

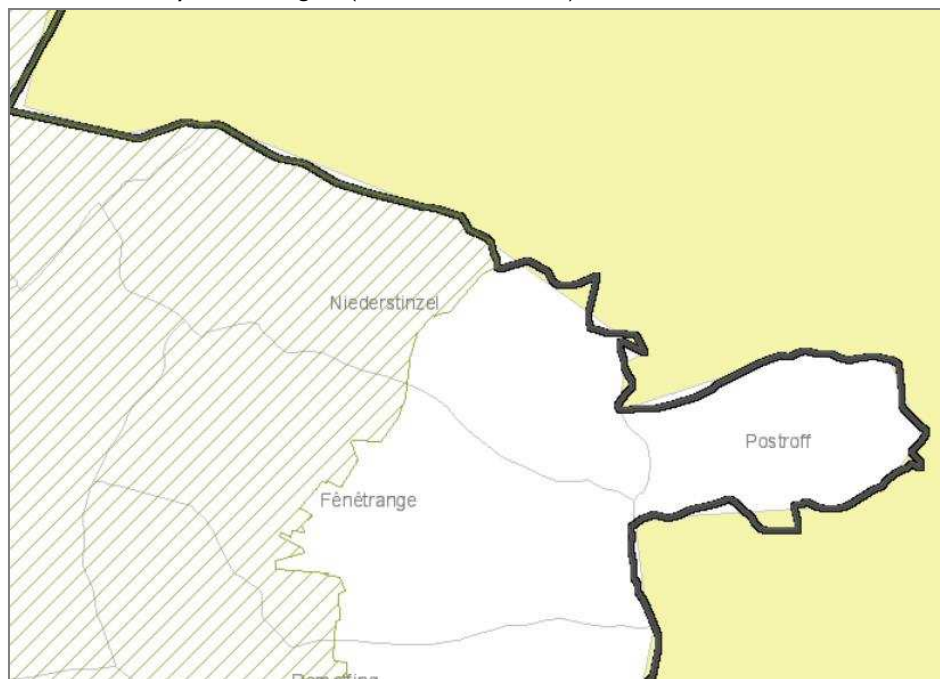
Ces ZNIEFF sont également des Espaces Naturels Sensibles.



Carte issue du site : www.moselleinfo.geo.fr

- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2

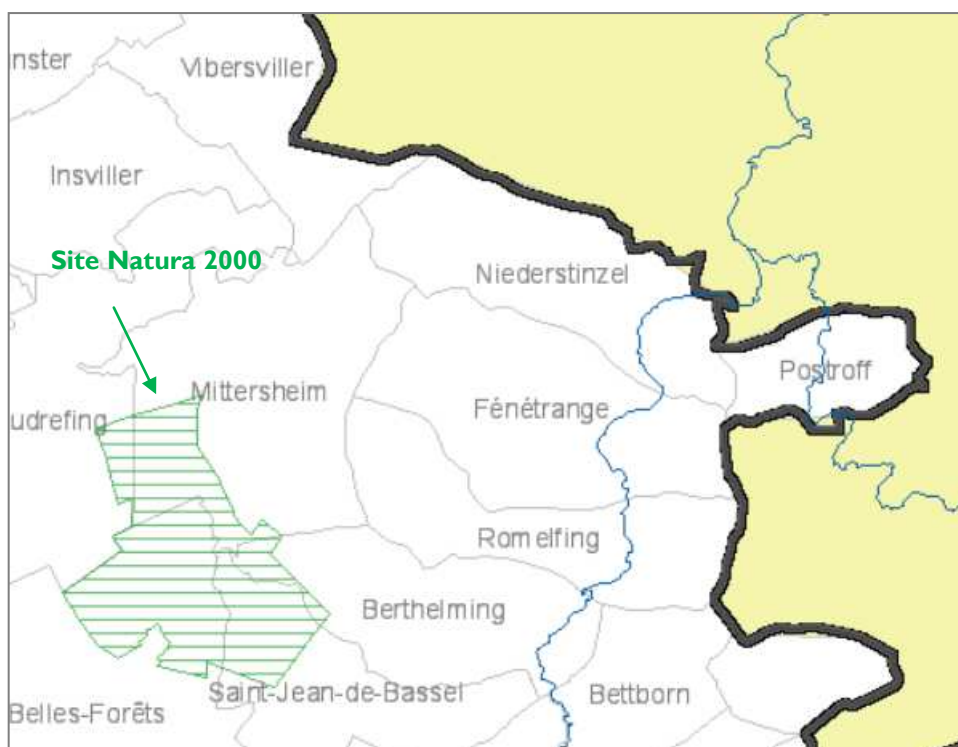
La commune est concernée, pour la moitié Ouest, par une ZNIEFF de type 2, FR 410010373 « Pays des Etangs » (Cf. carte ci-dessous)



- Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

En revanche, un site Natura 2000 (Directive Habitat FR 4100220 « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing »), est recensé sur la commune limitrophe de Mittersheim.



Les Zones Humides Remarquables

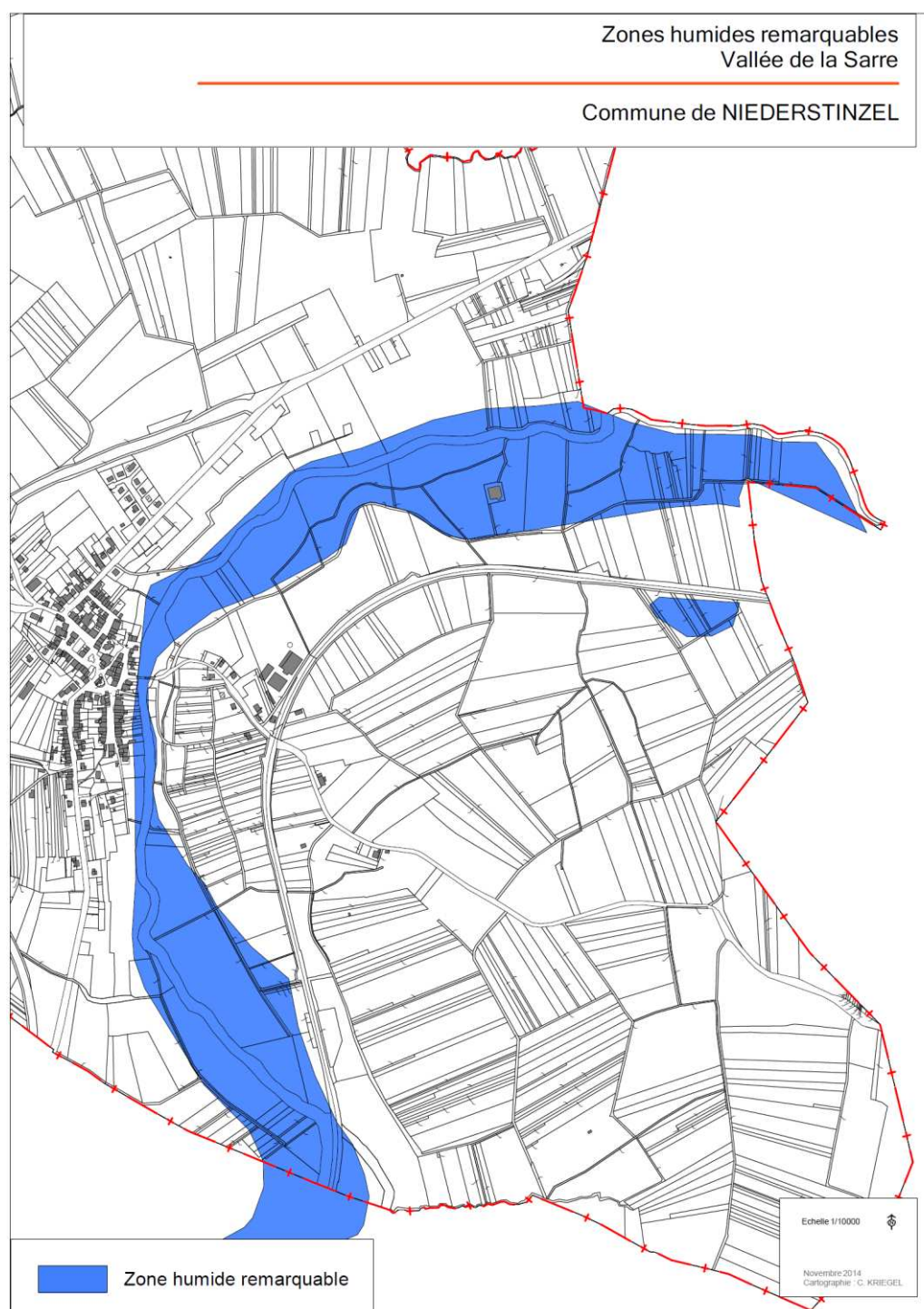
Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF.

Sur la commune de Niederstinzeln, on retrouve en effet :

- Les prairies humides de la vallée de la Sarre,

L'intérêt biologique majeur du site réside dans le caractère naturel bien préservé des prairies et dans la présence de plantes montagnardes, originaire des Vosges et trouvant ici l'une de leur rare localisation de plaine.

Ces zones humides constituent des enjeux qui se superposent la plupart du temps aux enjeux ZNIEFF.



II. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine est soumis à consultation publique de janvier à mars 2015. Puis, une enquête publique aura lieu pendant un mois. L'adoption définitive du Schéma est prévue pour l'automne 2015.

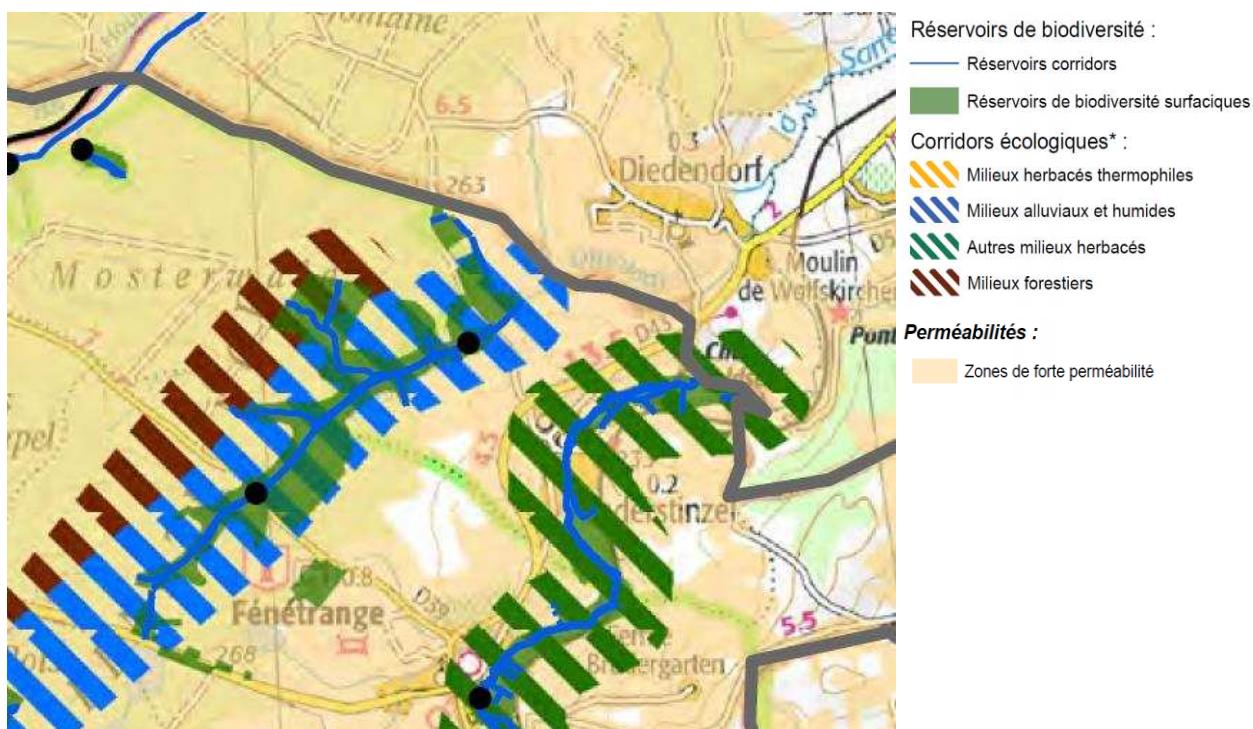
Ce chapitre s'appuie donc sur les documents provisoires, tenus à disposition du public sur le site internet dédié : <http://srce.lorraine.eu>.

La carte 33 (document provisoire – ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Niederstinzel.

Sur la commune de Niederstinzel, la Sarre et l'Otterbach sont identifiés en réservoir corridor.

Plusieurs corridors sont identifiés :

- la vallée de la Sarre et les prairies qui l'accompagnent en corridors écologiques des autres milieux herbacés.
- la vallée de l'Otterbach en corridor des milieux humides et aquatiques,
- la forêt domaniale de Fénétrange, en corridor des milieux forestiers.



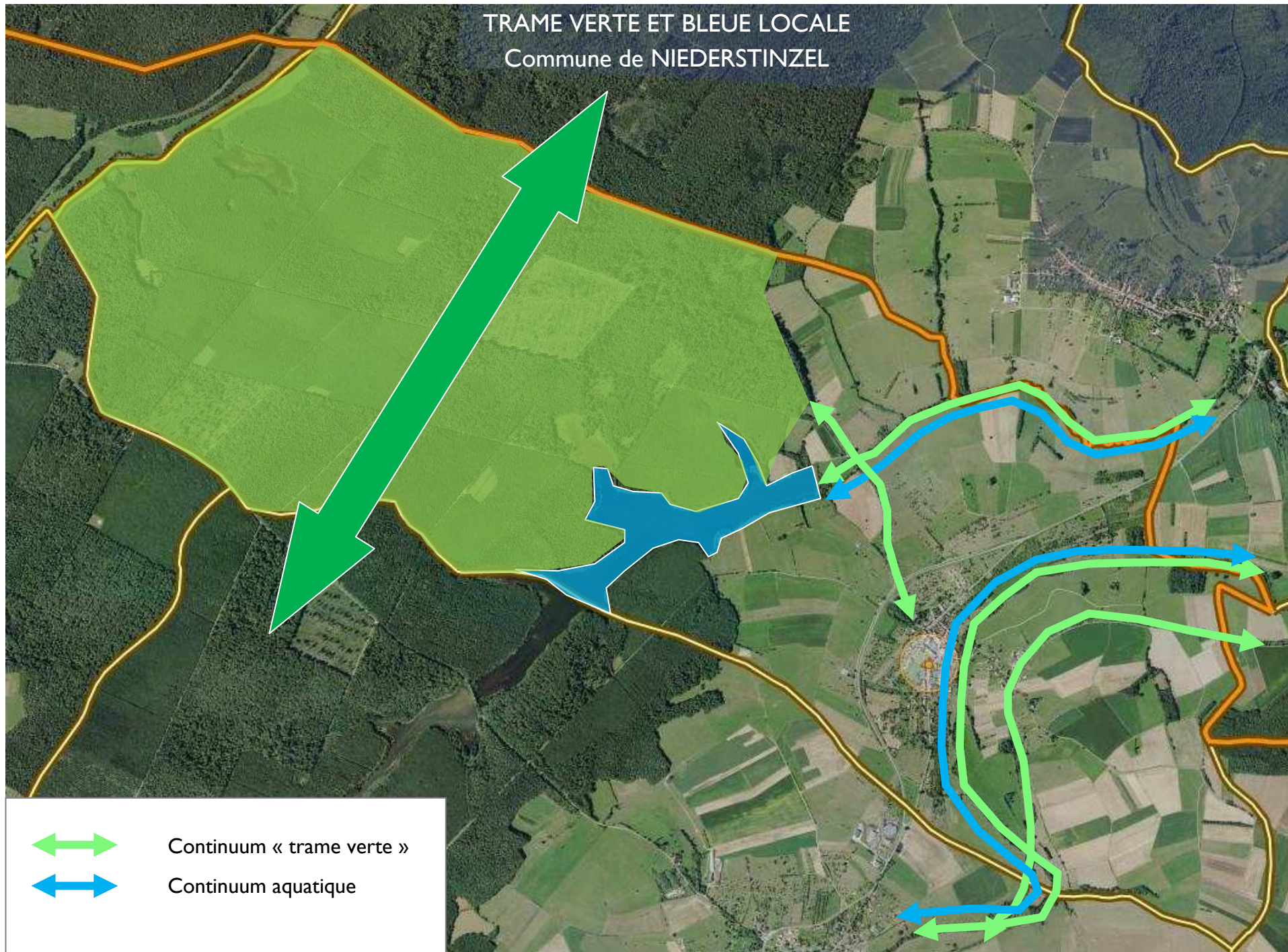
Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine actuellement en consultation (document de travail non approuvé)

A l'échelle locale de la commune

Les priorités sur le territoire de NIEDERSTINZEL visent à :

- maintenir les prairies humides en zone inondables de la Sarre,
- de maintenir les corridors écologiques existants :
 - . Les corridors des milieux aquatiques et humides de la Sarre et de l'Otterlach.
 - . le corridor forestier de la forêt domaniale de Fénétrange, en lien avec les territoires voisins,
 - . les corridors « trame verte » formés par les ripisylves de la Sarre, de l'Otterlach, et par la haie en bordure du chemin qui prolonge la rue de l'Etang, vers le Nord.
 - . le corridor trame verte orienté Est-Ouest, constitué par la végétation bordant l'ancienne voie ferrée.

TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE
Commune de NIEDERSTINZEL



Continuum « trame verte »



Continuum aquatique

ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

A. ENJEUX DE LA REVISION

Elle souhaite atteindre au maximum 305 habitants, dans les 10 prochaines années (soit environ 4 habitants supplémentaires par an en moyenne).

Besoin en logements

Cette augmentation de population entre 2015 et 2025 (environ + 40 habitants), à raison de 2,3 habitants par logement, mène à un besoin de 23 logements supplémentaires (dont 7 liés au desserrement de la taille des ménages).

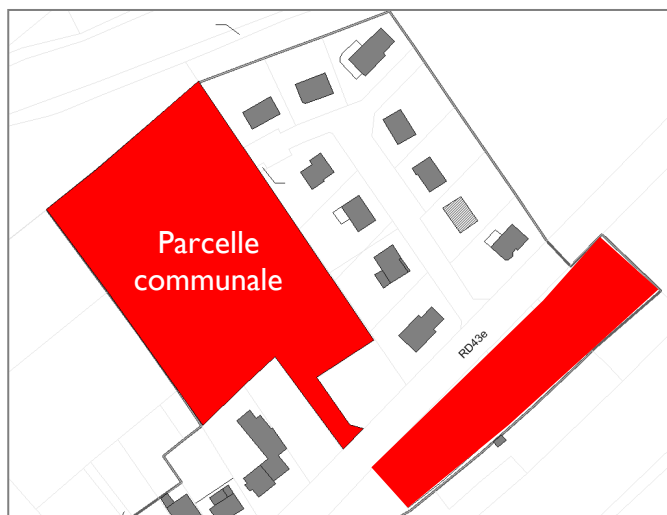
Sur ces 23 logements, 8 (35%) seront à l'intérieur du bâti existant (en densification) et 15 (65%) seront en extension.

La commune a réalisé un lotissement communal de 11 lots, en bordure de la RD43e, sur le versant exposé Sud, en 2005 (densité de 11 logements à l'hectare).

Elle avait prévu, lors de la réalisation de ce lotissement, une amorce de voirie, vers l'Ouest, en prévision de l'extension de ce lotissement, vers le village, dès qu'elle aurait la maîtrise foncière de la parcelle objet de l'extension.

Aujourd'hui, la commune est propriétaire de cette parcelle et elle souhaite poursuivre l'extension de l'urbanisation, dans le prolongement du lotissement existant, vers le village.

Ce développement vers le village pourra à terme greffer la zone d'extension au bâti existant du village.



La commune possède également des terrains au Sud de la RD 43e, qui accueillent le cimetière et le bassin de rétention du lotissement rue du coteau. Il reste encore une parcelle qui peut accueillir une future construction.

B. OBJET DE LA REVISION

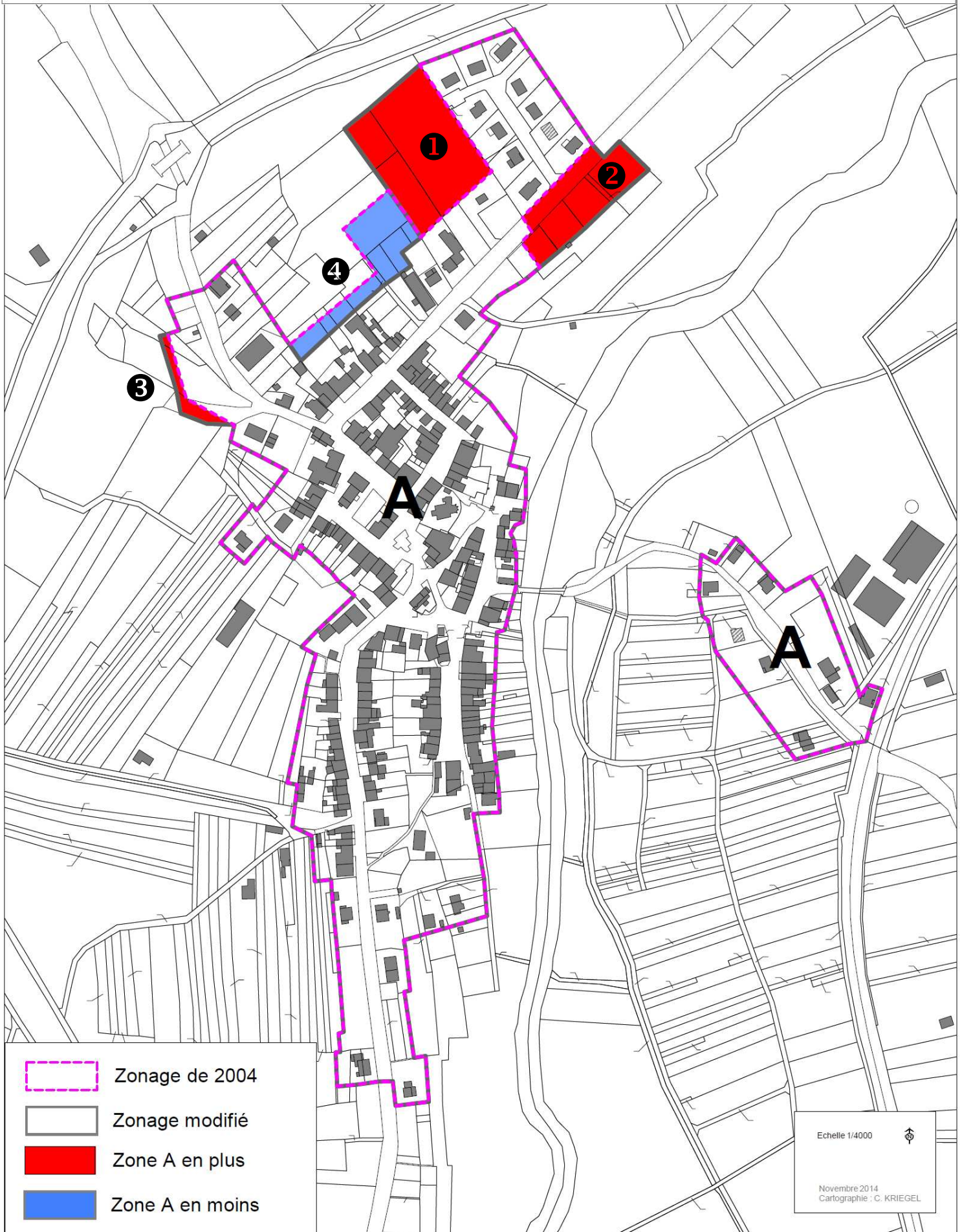
La révision a pour objet **de classer** :

- 3 secteurs actuellement en zone naturelle (zone N), en zone constructible (zone A).

- 1 Secteur d'une superficie de 0,95 ha, en extension du lotissement actuel. Les parcelles sont propriété de la commune
- 2 Secteur d'une superficie de 0,50 ha, propriété de la commune. Il accueille le cimetière, le bassin de rétention et une parcelle vierge de toute construction.
- 3 Secteur d'une superficie de 0,10 ha, propriété de la commune. La révision réajuste les contours de la zone constructible. Ce secteur est en pente.

MODIFICATION DU ZONAGE ENTRE LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE EN 2004 ET LA PRESENTE REVISION

Commune de NIEDERSTINZEL



- un secteur actuellement en zone constructible (zone A) en zone naturelle (zone N).

4 Secteur d'une superficie de 0,43 ha. En effet, la commune a souhaité inscrire cette zone en zone non constructible, afin d'éviter des constructions en deuxième ligne et aussi de pas compromettre une extension à long terme vers le village avec un bouclage sur la RD 43e.

C. LES JUSTIFICATIONS

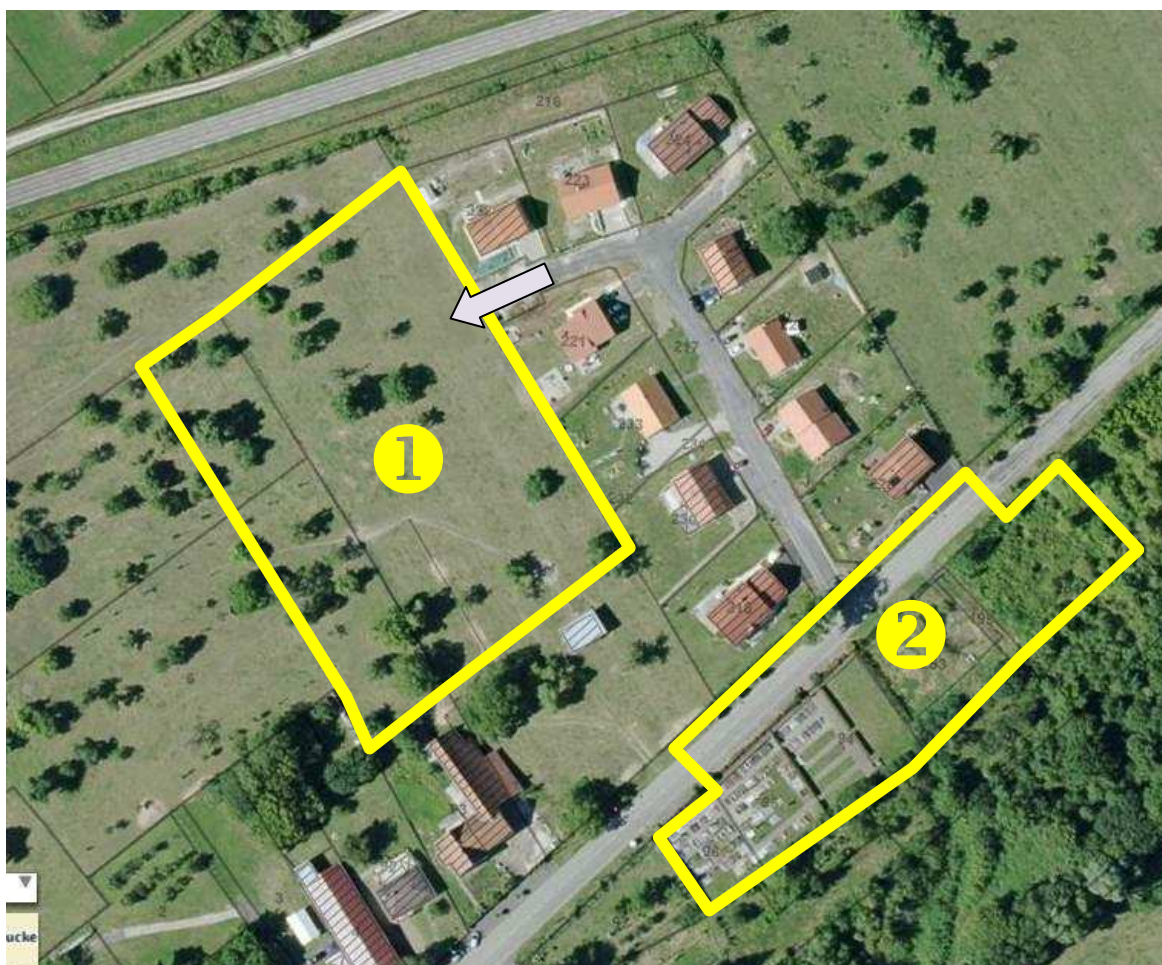
1 Secteur, le long de la RD 43e, dans le prolongement du lotissement communal existant

La révision a pour objet de classer un secteur actuellement en zone naturelle (zone N), en zone constructible (zone A),

Cette zone correspond à une superficie de 0,95 ha, est localisée entre la RD 43 (au Nord) et la RD 43e, au Sud.

Elle est actuellement occupée par une prairie de fauche parsemée de quelques arbres fruitiers, sur le coteau exposé Sud.

L'ensemble des terrains sont propriété de la commune de Niederstinzel. Une amorce de voirie du lotissement actuel était déjà prévue pour une extension future, vers le village.



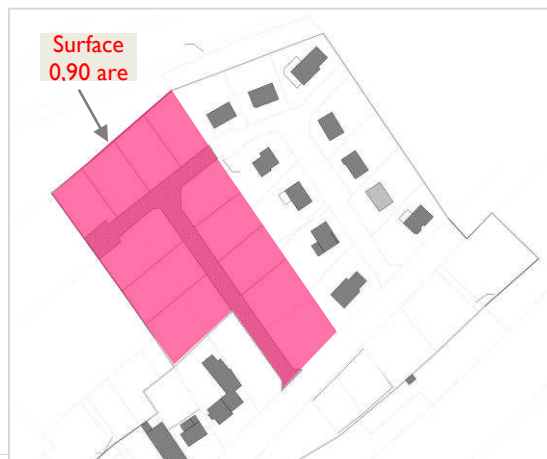
Le secteur objet de l'extension se situe, **en totalité à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique de l'ossuaire.**

Il est en bordure de la RD 43. Cette voie n'est pas classée route à grande circulation, par conséquent **aucune marge de recul liée à ce type de voie ne s'applique.**

En revanche, **aucune sortie ne sera autorisée sur la RD 43. Seul un accès sur la RD 43e sera autorisé.**



Vue sur la zone d'extension depuis la RD 43e



Vue sur la zone d'extension depuis l'amorce du lotissement actuel

Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,90 ha** (hors voirie). Les parcelles (en rouge sur le plan ci-dessous) sont toutes la propriété de la commune.

La commune a donc la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.

L'assainissement de ce secteur sera déterminé par l'étude qui va être lancée par la CCSMS en 2015.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 13 logements à l'hectare, soit 12 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

Accès au site

Accès depuis la RD 43e permettant un bouclage avec le lotissement actuel. Une aire de retournement qui servira aussi d'amorce pour une extension à plus long terme, seront prévues à l'extrémité de la voie de desserte du lotissement.

Aucun accès ne sera existant sur la RD 43.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations d'écrans végétaux

Les toitures seront de couleur rouge, en harmonie avec le lotissement actuel et le bâti ancien du village.

L'orientation du faitage suivra l'orientation de la voie de desserte.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

2 Secteur, au sud de la RD 43e

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement **en zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A),

Cette zone correspond à une superficie de 0,50 ha, est localisée au Sud du lotissement actuel et au Sud de la RD 43e.

Environ 10 ares seulement de cette surface est constructible (pour une seule construction), le reste étant déjà occupé par le cimetière, le bassin de rétention.

L'accès se fera directement sur la RD 43e et devra être situé en agglomération.

L'ensemble des terrains sont propriété de la commune de Niederstinzeln.

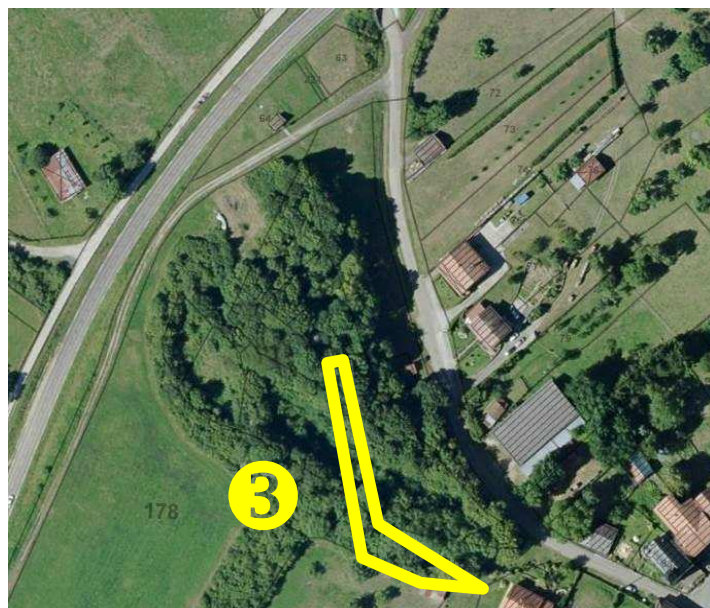


3 Secteur, situé près du temple, propriété communale. Limites de la zone constructible à réajuster légèrement en fonction de la pente.

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement **en zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A),

Ce secteur d'une superficie de 0,10 ha est propriété de la commune. Elle est occupée par une friche boisée.



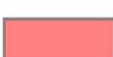
La révision réajuste les contours de la zone constructible afin de pouvoir construire sur cette parcelle en pente.



Extension de la zone constructible
ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Commune de NIEDERSTINZEL



-  Zonage modifié
-  Future voirie
-  Future construction

Echelle 1/1500 

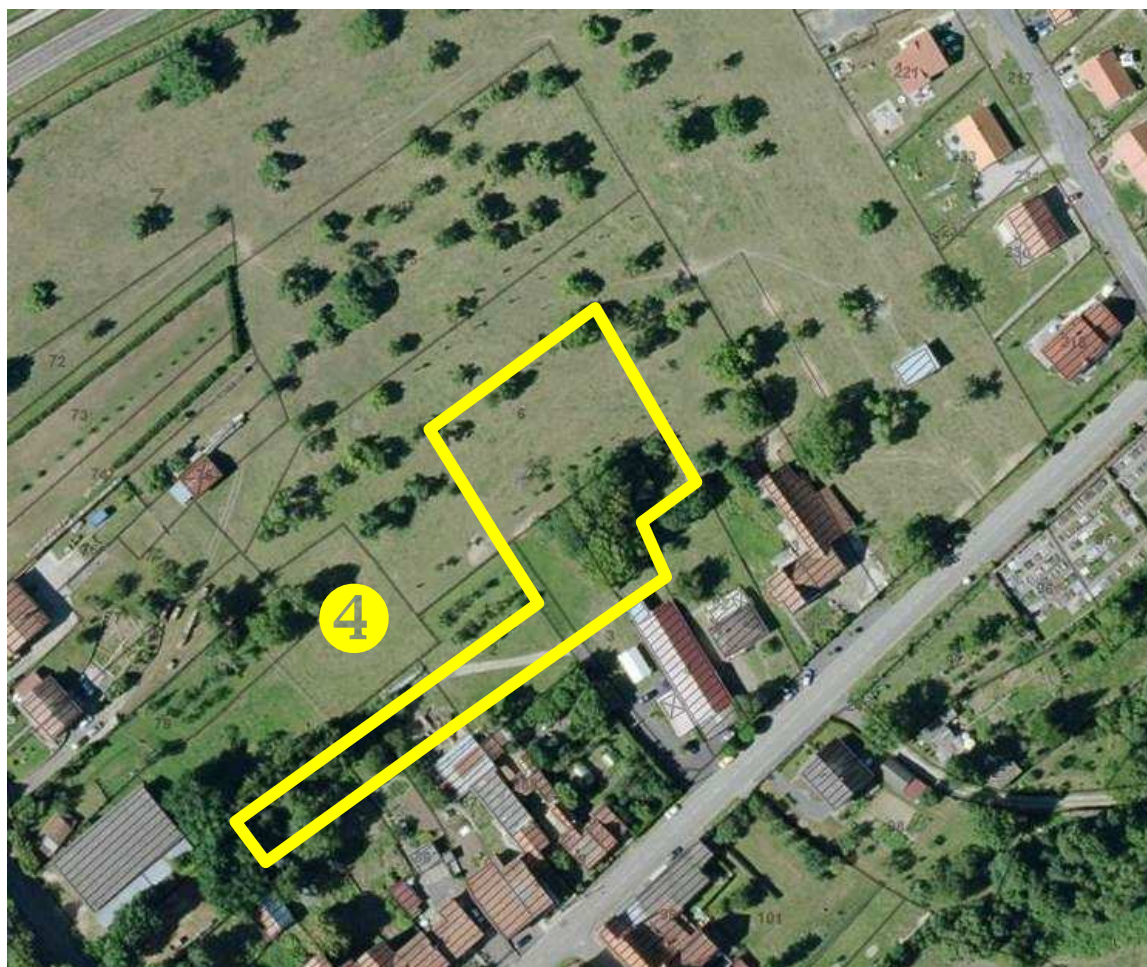
Novembre 2014
Cartographie : C. KRIEGEL

4 Secteur situé derrière les habitations, RD 43e

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement **en zone constructible** (zone A), **en zone naturelle** (zone N),

Cette zone correspond à une superficie de 0,43 ha.

En effet, la commune a souhaité inscrire cette zone en zone non constructible, afin d'éviter des constructions en deuxième ligne et aussi de pas compromettre une extension à long terme, dans ce secteur, vers le village avec un bouclage sur la RD 43e.



D. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE

Nom de la zone	Surface de la carte communale approuvée en 2004	Modification de la révision	Surface de la carte modifiée	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	15,26 ha	+ 1,12 ha	16,38 ha	1,25 %
Zone naturelle et agricole N	1290,39 ha	- 1,12 ha	1289,27 ha	98,75 %
Superficie géométrique de la commune			1305,65 ha	

E. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de NIEDERSTINZEL augmente la surface constructible de 1,12 ha.

Les terrains concernés par l'extension sont des prairies avec quelques vergers, une friche boisée. Ce projet préserve les continuités écologiques identifiées sur la commune et les territoires voisins.

Les terrains objet de l'extension de l'urbanisation ne mettent pas en péril une exploitation agricole.

F. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE DANS LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui prend effet le 14 janvier 2011.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans*

*discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».*

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de NIEDERSTINZEL, la révision de la Carte Communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

L'urbanisation est une urbanisation cohérente qui permet un bouclage viaire et de réseaux, de plus les terrains concernés ne mettent pas en péril une exploitation agricole. La densification du secteur d'extension permet une économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

G. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de NIEDERSTINZEL
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Pas de zonage d'assainissement approuvé. Une étude sera lancée par la CCSMS en 2015. L'assainissement du futur lotissement sera pris en compte par cette étude.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle des zones inondables de la vallée de la Sarre et interdiction de construire dans cette zone afin de préserver l'écoulement des eaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La révision de la carte communale de NIEDERSTINZEL préserve les espaces naturels d'intérêts.

H. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite maîtriser l'aspect de son village actuel et de ses futures extensions

Par ailleurs la commune souhaite une progression modérée de sa population avec comme volonté d'attirer de jeunes couples et familles.

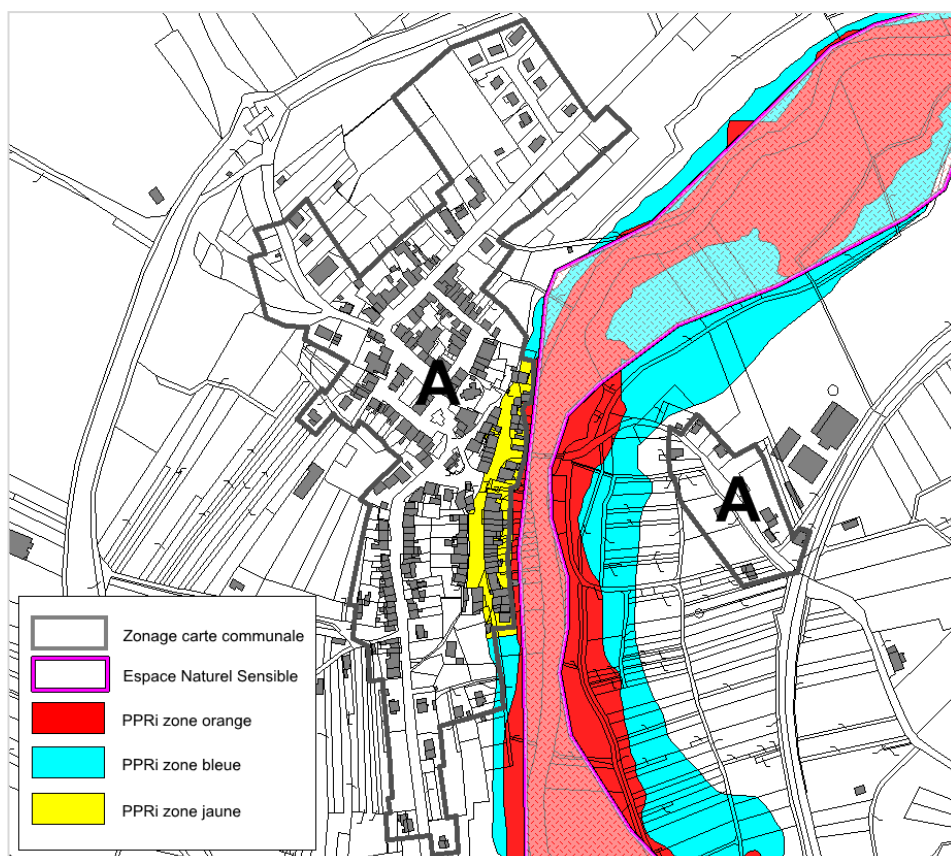
Le futur lotissement communal et les volontés fortes de relié ce futur lotissement à la RD 43e permettront une maîtrise à court terme de l'urbanisation et de projeter la physionomie de Niederstinzeln à moyen et long terme.

Les extensions concernent principalement une zone de vergers inscrits entre les 2 routes départementales.

Le talus de la RD43 sera aménagé (merlon, plantations...) afin de minimiser les nuisances sonores générées par le trafic routier de la RD 43.

Par ailleurs l'urbanisation de la vallée de la Sarre, avec le secteur de la gare, a été limitée au remplissage des dents creuses.

Les zones inondables de la Sarre comprenant des prairies humides de bonne qualité environnementale (inventoriées en Z.N.I.E.F.F. et E.N.S.) ainsi que les ruines du château de Geroldseck, ont été classées en zone non-constructible.



Certaines constructions sont classées en zone PPRi « zone jaune », rue du coin. La zone constructible a été limitée au maximum.

Les corridors écologiques (continuums forestiers et aquatiques) identifiés ont été préservés de la zone constructible. Ces secteurs sont restés en zone naturelle de la carte communale.

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

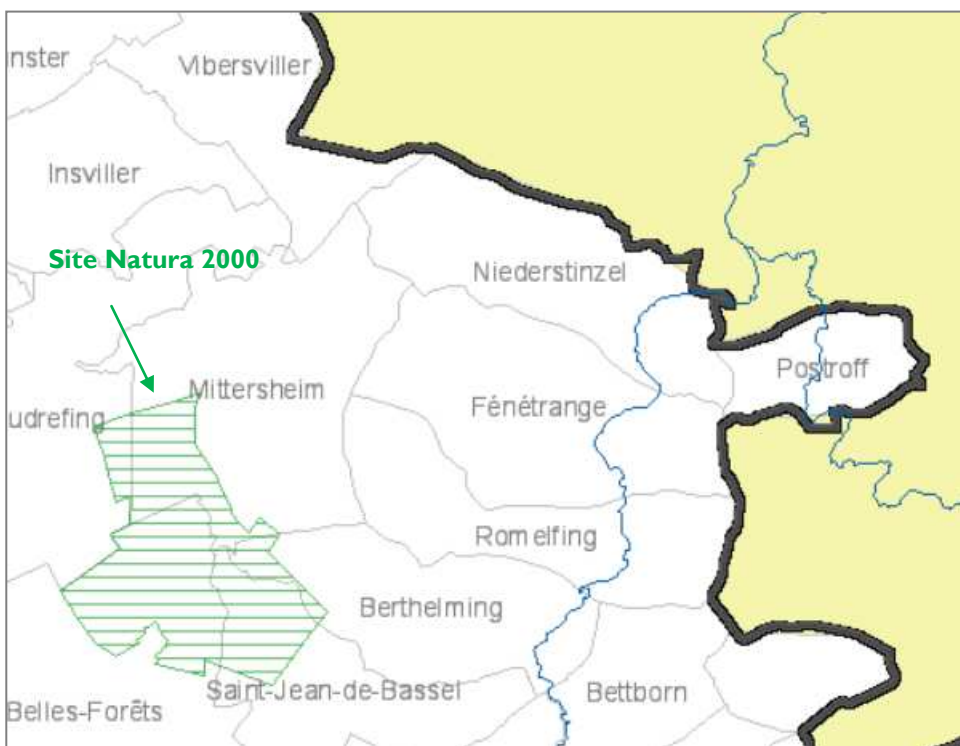
Le projet de révision de la carte communale de NIEDERSTINZEL rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation au cas par cas, des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet de cette partie.

I. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de NIEDERSTINZEL. Dans ce cas de figure, les sites les plus proches doivent être étudiés afin d'évaluer les incidences éventuelles sur la carte communale, malgré la distance.

- Site NATURA 2000 « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing » Directive Habitat (FR 4100220)

Ce site est recensé sur une commune limitrophe à Niederstinzel ; il s'agit de la commune de Mittersheim.



Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculée à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc.

La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire.

Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

II. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR CE SITE NATURA 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

Une évaluation environnementale au cas par cas sera transmise à la l'autorité environnementale.